

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration de la carte communale de CHARENSAT (63)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de CHARENSAT
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Le Bourg, 63640 Charensat 04 73 52 21 11 mairie.charensat.63@wanadoo.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	La commune de Charensat est couverte par le SCOT du Pays des Combrailles qui a été approuvé le 10 Septembre 2010.
-----	----------------	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	Non
----------------	-----	-----

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	507 habitants (INSEE 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	46,68 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'ensemble du territoire communal est concerné par l'élaboration de la carte communale
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Actuellement la commune est au RNU

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles dans le respect de l'habitat existant et de la qualité de vie.

La commune de Charensat recense bon nombre de villages sur l'ensemble de son territoire communal, originaires le plus souvent d'une activité agricole historique et encore bien présente.

La commune de Charensat possède également un patrimoine architectural de qualité, mais constituant souvent une urbanisation lâche. C'est pourquoi le projet s'établit au travers d'actions prioritaires de restructuration et de densification au sein des enveloppes urbaines d'ores et déjà existantes.

Ainsi, les objectifs généraux de la carte communale de Charensat, dans un souci d'équilibre et de développement durable seront :

- De mettre en œuvre une bonne gestion du sol et rationaliser la construction : préservation des terres agricoles et des secteurs naturels ;
- De permettre l'accueil de constructions neuves et de favoriser l'accueil de population, en lien avec le renforcement de l'offre de services au village tout en préservant les enjeux agricoles et paysagers.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les hypothèses d'évolution démographique ont été basées :

- sur les hypothèses de développement démographique qui ont été retenues par le SCOT et le PLH (+5 logements)
- sur l'étude du phénomène de desserrement des ménages, défini par le SCOT (+16 logements)
- sur l'étude de la prise en compte du renouvellement du parc de logement, défini par le SCOT (+ 7 logements)
- sur la prise en compte de la réhabilitation des logements vacants, défini par le SCOT (- 17 logements)

Au total, il semble donc possible de créer une dizaine de logements sur le territoire communal.

Compte tenu du contexte local, et du potentiel constructible défini dans le cadre du PLH, la commune de Charensat a pris pour décision de recentrer l'ensemble de son urbanisation sur le secteur du Bourg et plus précisément sur le projet de lotissement communal profitant ainsi de la présence de l'ensemble des réseaux et favorisant ainsi le maintien des équipements et commerces en place sur le centre bourg.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>La commune de Charensat, lors de l'élaboration de sa carte communale, se doit de prendre en compte les documents supra-communaux tel que le SCOT et de ce fait à matérialiser sur son territoire l'UTN défini dans celui-ci.</i>
-----	----------------	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	x		Le projet de création d'UTN a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages, lors de laquelle un arrêté en date du 17 Janvier 2019 (voir PJ)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		x	Seule l'enquête publique de la carte communale sera réalisée.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	x		La commune de Charensat est soumise à la Loi Montagne sur l'ensemble de son territoire. De ce fait la commune a choisi de recentrer son urbanisation sur son centre Bourg afin de protéger les équilibres naturels et de préserver les sites et les paysages. La commune de Charensat a également choisi de matérialiser sur son territoire une UTN défini dans le cadre du SCOT et a fait l'objet d'un passage en CDNPS
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		x	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SAGE</u>) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	x		La commune de Charensat fait partie intégrante : - du SDAGE Loire Bretagne arrêté le 18 Novembre 2009 - SAGE du Cher amont - SAGE de la Sioule
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	x		La commune de CHARENSAT fait partie intégrante de la Communauté de communes du Pays de Saint-Éloy et du Pays des Combrailles.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La tendance observée ces dix dernières années sur la commune de Charensat est une tendance à la baisse en terme de population. En effet la commune recensait près de 576 habitants en 1999 contre 507 en 2015. A noter toutefois qu'au vu des derniers recensements, la baisse observée ces dernières années est moindre qu'entre 1999 et 2010, période durant laquelle la commune de Charensat perdait en moyenne 5.5 habitants par an contre 3 entre 2010 et 2015
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Les hypothèses d'évolution démographique, pour les dix prochaines années ont été basées : <ul style="list-style-type: none"> - sur les hypothèses de développement démographique qui ont été retenues par le SCOT et le PLH (+5 logements) - sur l'étude du phénomène de desserrement des ménages, définit par le SCOT (+16 logements) - sur l'étude de la prise en compte du renouvellement du parc de logement, définit par le SCOT (+ 7 logements) - sur la prise en compte de la réhabilitation des logements vacants, définit par le SCOT (- 17 logements) <p>Au total, il semble donc possible de créer une dizaine de logements sur le territoire communal, permettant ainsi d'accueillir une vingtaine d'habitants sur le territoire communal. L'ensemble de ces logements sera créé dans l'enveloppe urbaine du Bourg afin de voir la réalisation d'un projet de lotissement communal.</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune de Charensat recense sur son territoire près de 70 logements vacants. L'objectif affiché dans le cadre de la réalisation de la carte communale et qui avait été retenu dans le cadre du SCOT et la réhabilitation de 30% des logements vacants.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	30%
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	2.2 hectares de zone ouverte à l'urbanisation à destination de construction d'habitation
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	1400m ²
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	

Les parcelles potentiellement ouvertes à l'urbanisation se situent dans l'enveloppe urbaine du centre bourg.

En effet la commune de Charensat a fait le choix de ne créer qu'un seul secteur constructible sur son territoire afin de préserver au mieux son activité agricole, son environnement et ses paysages. Ainsi le développement des villages se fera uniquement par l'objet de rénovation ou de changement de destination, permettant ainsi de remettre en circulation bon nombre de logements à ce jour non occupés sur l'ensemble du territoire communal.

Les parcelles ouvertes à la construction se situent à proximité des différents équipements, commerces et services et ont déjà fait l'objet d'une desserte par les différents réseaux (voirie, eau et électricité).

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	/
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p><i>La zone d'activité matérialisée dans le cadre de la carte communale de Charensat, matérialise seulement des activités déjà en place afin de permettre leur développement à savoir une activité artisanale, un terrain de sport et le centre d'intervention des services routiers départementaux.</i></p> <p><i>La surface concernée est de l'ordre de 3.5 ha et aucun terrain n'est disponible pour permettre l'installation d'une nouvelle activité.</i></p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	/
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
/	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	x		<p>La commune de Charensat compte près de 2 590 hectares de SAU (Surface Agricole Utile) soit près de 55% de la surface du territoire communal, et 34 exploitations. Il s'agit principalement d'exploitation agricole axée sur l'élevage.</p> <p>La commune de Charensat est située dans plusieurs aires d'appellation d'origine protégée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aire géographique du Bleu d'Auvergne, - l'aire géographique de la Fourme d'Ambert, - l'aire géographique du Saint Nectaire <p>La commune de Charensat est située dans plusieurs aires d'indication géographique protégée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aire géographique de l'Agneau du Limousin - l'aire géographique du Porc d'Auvergne - l'aire géographique du Porc du Limousin - l'aire géographique du Puy-de-Dôme blanc - l'aire géographique du Puy-de-Dôme primeur ou nouveau blanc - l'aire géographique du Puy-de-Dôme primeur ou nouveau rosé - l'aire géographique du Puy-de-Dôme primeur ou nouveau rouge - l'aire géographique du Puy-de-Dôme rosé - l'aire géographique du Puy-de-Dôme rouge - l'aire géographique du Veau du Limousin - l'aire géographique des Volailles du Forez - l'aire géographique des Volailles d'Auvergne

Des espaces boisés?	x	<p>Plusieurs grands types de boisements sont présents sur la commune : les boisements rivulaires (ou ripisylve), les haies, les bois et les forêts des versants du Chancelade, ceux qui colonisent les espaces en pente douce du plateau, les plantations résineuses.</p> <p>Le territoire communal est occupé par près de 32% de surface boisée soit 1 491 hectares répartis sur l'ensemble du territoire. Le massif boisé de Charensat est relativement morcelé, sur l'ensemble du territoire, il est composé de boisement mixte avec des conifères et des feuillus.</p> <p>Une partie du massif boisé est géré par l'Office National de la Forêt qui a réalisé deux vagues de plantations lors des tempêtes de 1982 et 2000, les essences replantées étaient principalement des conifères.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	x	<p><i>La carte communale étant limitée d'un point de vue outil de protection type EBC ou autre, seul le fait de classer la majeure du territoire communal en zone non constructible a été retenu.</i></p>
Complétez si nécessaire		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	
Un parc naturel national ou régional ?		x	
Une réserve naturelle nationale ?		x	
Un espace naturel sensible ?		x	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	x		La commune de Charensat offre une richesse écologique importante, on peut recenser sur son territoire trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de seconde génération. Les enjeux identifiés mis en avant via ces inventaires seront principalement localisés à proximité du plan d'eau de Chancelade et la création d'une zone UTN. Ainsi les aménagements envisagés (voir dossier CDNPS en annexe) seront de nature à préserver au maximum l'environnement existant limitant ainsi les incidences sur l'environnement.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	x		Un travail d'inventaire engagé par le syndicat mixte des Combrailles a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal permettant ainsi de mettre en avant les zones humides avérées existantes
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	x		Le réseau hydrographique de la commune est relativement bien ramifié, celui-ci se compose : - du ruisseau de Chancelade, situé au sud de la commune et qui alimente le plan d'eau éponyme, cours d'eau identifié comme réservoir biologique dans le SDAGE Loire-Bretagne, il est intégré comme trame bleue au SRCE, à la fois en qualité de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, - du ruisseau de la Raterie et son affluent qui permettent d'alimenter l'étang de Chevalet, cours d'eau identifié comme réservoir biologique dans le SDAGE Loire-Bretagne, il est intégré comme trame bleue au SRCE, à la fois en qualité de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, - du ruisseau de Pampeluze au Nord de la commune, qui ne fait l'objet d'aucun classement, - du ruisseau du Soulier en limite Nord-Ouest du territoire communal, il ne fait également l'objet d'aucun classement.

Complétez si nécessaire

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Le SRCE Auvergne identifie la forêt de la Drouille et les abords du plan d'eau de Chancelade et du Chevallet comme étant les principaux réservoirs de biodiversité du territoire communal composant la trame verte. De plus la commune recense de nombreux corridors diffus correspondant principalement aux milieux ouverts de la commune.</p> <p>Le SRCE de Auvergne a identifié les cours d'eau et les zones humides correspondant en quelque sorte à une bande tampon de part et d'autre de certains cours d'eau, comme corridors écologiques.</p> <p>Les zones humides sont des milieux qui présentent un grand intérêt écologique et environnemental et sont donc toutes incluses en tant que réservoir de biodiversité. Les zones humides fonctionnelles, inventoriées sur le terrain, ainsi que les ripisylves sont dans ce cas.</p> <p>Concernant la commune de Charensat, le SRCE a également identifié deux réservoirs écologiques sur le territoire communal correspondant au plan d'eau de Chancelade et au plan d'eau du Chevallet.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune de Charensat dénombre 4 captages communaux de la Chèvre, des Sanciaux, de Chancelade et de Chabassière qui bénéficient de mesures de protection définies par un arrêté préfectoral de DUP en date du 3 Janvier 2011. Ceux-ci ne sont pas affectés par la zone constructible du définit dans le cadre de la carte communale.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La ressource en eau est suffisante pour accueillir les nouveaux habitants, de plus la zone constructible étant défini dans l'enveloppe urbaine du centre bourg aucune extension de réseau n'est à prévoir.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Seul le bourg de Charensat est en assainissement collectif, il est raccordé à une station d'épuration d'une capacité théorique de 250 équivalent habitant et qui est également en régie communale. A ce jour, la station d'épuration permet le traitement d'environ 150 EH, elle possède donc une capacité suffisante restante pour accueillir les nouveaux habitants.

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		x	Un traitement des eaux pluviales à la parcelle devra être mise en place pour les nouvelles constructions.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		x	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		<p>Une étude sur le risque gonflement et retrait d'argile a été réalisée sur l'ensemble du département du Puy de Dôme. La commune de Charensat recense plusieurs zones impactées par ce type d'aléa pour la plupart étant à un niveau moyen (orange sur la carte), à faible (jaune sur la carte) ; tout en notant que la majeure partie du territoire communal n'est pas impacté.</p> <p>Depuis le 1er Mai 2011, la commune de Charensat est classée dans la zone de sismicité 2, dite zone de sismicité faible, en application des décrets n°2010-1254 et n°201-1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.</p> <p>La commune de Charensat est concernée par le risque feu de forêt sur l'ensemble de son territoire communal</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	
Nuisances ?		x	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		x	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		x	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ?			
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 28. Février 2019 Lieu : Mairie de Chareusac	NOM : BLANCHARD SIGNATURE : François 
---	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION MANIERE VERONIQUE
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	75 Avenue de la Libération 19360 MALEMORT 05 55 92 80 10 choix 1 06 31 57 07 46 vmaniere@dejante-infra.com